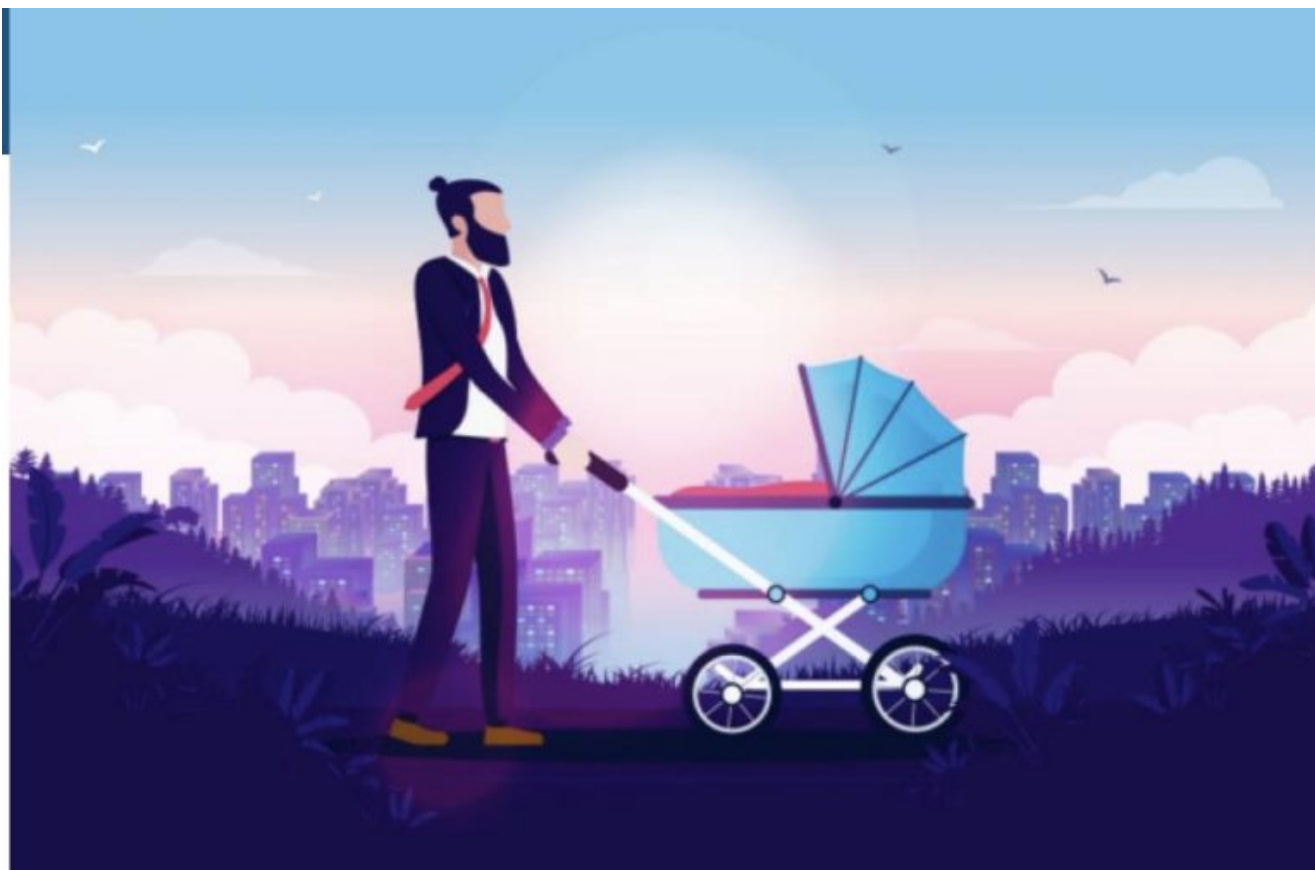


Polygamie... en France vous avez droit à un congé de paternité tous les 3 mois !

écrit par Conan | 13 février 2024





Durant l'été, un salarié bénéficie des congés de naissance et de paternité pour la naissance d'un 1er enfant. 3 mois plus tard, il sollicite de nouveau ces mêmes congés pour profiter de la naissance de son 2e enfant. Refus de l'employeur : 2 naissances espacées de quelques mois sont suspectes...

« Et pourquoi ? », s'étonne le salarié, pour qui l'employeur tient des propos discriminatoires en émettant un jugement de valeur sur sa vie familiale et ses mœurs, sous-entendant qu'il est polygame... « Et pourquoi ? », conteste l'employeur : au vu des dates de naissance des enfants, ils ne peuvent pas être nés de la même mère, d'où son interrogation sur la polygamie qui, interdite en France, ne saurait lui ouvrir droit à plusieurs congés dans des foyers différents...

Un raisonnement que ne suit pas le juge : le refus des nouveaux congés par l'employeur n'est pas fondé sur des considérations objectives, mais bien sur un motif discriminatoire préjudiciable au salarié... qui doit donc être

indemnisé !

<https://www.weblex.fr/la-petite-histoire-du-jour/c-est-l-histoire-d-un-employeur-pour-qui-ne-peut-etre-pere-qu-une-fois-par-an>

https://www.courdecassation.fr/decision/639d6cd5d06fce05df96bce8?search_api_fulltext=21/01896%20&op=Rechercher%20sur%20judilibre&date_du=&date_au=&judilibre_jurisdiction=all&previousdecisionpage=0&previousdecisionindex=1&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=3